



Département du Val d'Oise
Arrondissement de
Sarcelles
Canton de Goussainville
**COMMUNE DE SAINT-
WITZ**

N° 44/2024

ARRETE DU MAIRE

**Portant fermeture temporaire de l'accès
au cimetière communal situé rue Saint-Louis
à compter du 22 mars 2024, et ce jusqu'à nouvel ordre**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2, et suivant L.2213.9 et suivant ;

VU la délibération n° 85/12 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2012 adoptant le règlement intérieur du cimetière puis modifié par délibération n°69/2021 du Conseil Municipal du 28 octobre 2021 et par délibération n°15-2022 du Conseil Municipal du 10 mars 2022 ;

VU l'état de dégradation du mur, situé en limite de propriété du cimetière et de la parcelle cadastrée AH 30 sise 2 rue Charles Péguy, qui présente des fissures et plusieurs bombements ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire au public l'accès au cimetière par la rue Saint-Louis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au cimetière communal situé rue Saint-Louis sera fermé exceptionnellement, à compter du 22 mars 2024, et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès par la rue Saint-Louis, une signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet du département du Val d'Oise
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le responsable de la Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Service technique,

À Saint-Witz, le 22 mars 2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

